

Foire aux questions

Concours 2012 des Fonds de l'avant-garde et des initiatives nouvelles (FA/FIN)

Soumission des avis d'intention (AI) et des propositions

1. Est-il possible de modifier l'utilisateur principal (ou les utilisateurs principaux) dans la proposition après avoir soumis l'AI?

Oui. Les candidats ont jusqu'à la date limite de soumission des propositions pour faire des modifications. Cependant, la Fondation canadienne pour l'innovation (FCI) se fonde sur l'AI pour composer les comités d'experts. Les changements apportés aux utilisateurs peuvent placer l'un de ses membres en situation de conflit d'intérêts. Par conséquent, nous vous demandons d'aviser sans tarder votre chargé de programmes de toute modification à la liste des utilisateurs principaux.

2. L'AI sera-t-il affiché en ligne après sa soumission?

Non.

3. Les établissements peuvent-ils partager leurs enveloppes?

Oui. L'établissement doit joindre une lettre de présentation à l'AI et à la proposition pour informer la FCI des projets soumis à titre d'établissement demandeur et de ceux pour lesquels il partagera une enveloppe avec d'autres établissements. Il est possible de consulter une lettre type de présentation à l'annexe A du document intitulé [*Instructions pour préparer une proposition*](#).

4. Si un établissement soumet une seule proposition qui dépasse le montant de l'enveloppe attribuée, peut-il inclure de l'équipement qui sera situé dans un autre établissement (établissement B)?

Oui. Mais les coûts de l'équipement situé dans l'établissement B doivent être compris dans l'enveloppe qui lui a été attribuée.

5. Dans le cas des propositions qui concernent plus d'un établissement, la lettre de présentation doit-elle être signée par tous les établissements participants?

Non. Chaque établissement est tenu de soumettre à la FCI sa propre lettre de présentation ainsi qu'une liste de toutes les propositions pour lesquelles il agit à titre d'établissement demandeur ou participant. La lettre de présentation doit être conforme à la lettre type de présentation accompagnant la soumission d'une proposition qui figure à l'annexe A du document intitulé *Instructions pour préparer une proposition*. Elle doit être signée par un signataire autorisé de l'établissement conformément à la *Déclaration d'adhésion* avec la FCI et envoyée en copie papier à la FCI avant la date limite de soumission des AI et, de nouveau, avant la date limite de la soumission des propositions, le cachet de la poste faisant foi.

- 6.** L'établissement qui consacre une partie de son enveloppe à un projet multiétablissement dont l'infrastructure n'est toutefois pas située pas dans ses locaux doit-il figurer sur la liste des établissements participants de cette proposition?

Non. Seuls les établissements dont une composante de l'infrastructure demandée est située dans ses locaux doivent figurer à titre d'établissements participants dans le formulaire en ligne. Cependant, les établissements dont l'infrastructure n'est pas située dans ses locaux devraient être inclus dans le texte de la proposition à titre de collaborateurs.

- 7.** Quel est le financement demandé en moyenne pour un projet? Un montant maximum a-t-il été établi?

Le financement demandé en moyenne pour les projets soumis au concours 2009 FA/FIN se chiffrait à environ quatre millions de dollars. La FCI n'a pas fixé de plafond au montant qu'un établissement peut demander pour un projet. La somme totale de tous les projets soumis par un établissement ne peut pas excéder le montant de l'enveloppe attribuée, sauf dans le cas où l'établissement ne présenterait qu'une seule proposition.

- 8.** Est-ce que deux utilisateurs peuvent accéder en même temps à la proposition à partir du Système de gestion des contributions de la FCI (SGCF) lorsque la « fonction de partage » d'une proposition est activée?

Oui. Plusieurs utilisateurs peuvent y accéder simultanément. Cependant, comme il n'y a pas de fonction permettant de gérer les versions, le dernier utilisateur à sauvegarder des modifications apportées à une page ou à une section donnée supprimera toute l'information saisie précédemment dans le formulaire.

- 9.** Est-il possible de présenter des pages additionnelles pour les propositions soumises au FA dont le budget dépasse 10 millions de dollars?

Non.

- 10.** Quels renseignements de l'AI ne pourront pas être modifiés dans la proposition?

Le type de projet (FA ou FIN), et le nom du responsable du projet et de l'établissement demandeur. Si le responsable du projet ou l'établissement demandeur doit être modifié, l'établissement doit communiquer avec la FCI.

- 11.** Les CV des utilisateurs principaux doivent-ils être soumis en même temps que l'avis d'intention (AI)?

Non. Seulement au moment de soumettre la proposition à la FCI (échéance : 26 avril 2012).

- 12.** À quel moment l'établissement doit-il soumettre son plan de recherche stratégique?

Tous les établissements doivent transmettre leur plan de recherche stratégique à la FCI avant de soumettre une proposition. Les établissements peuvent envoyer à la FCI une version actualisée de ce plan en tout temps avant la date limite de soumission des propositions.

- 13.** Est-ce que la FCI imprimera les formulaires de proposition en couleurs ou en noir et blanc?

La FCI ne prévoit pas imprimer les formulaires de proposition à moins qu'un évaluateur ne demande expressément à recevoir une copie papier des documents. Le cas échéant, le formulaire sera imprimé en noir et blanc.

Admissibilité des coûts

1. Les coûts de construction d'un nouvel immeuble sont-ils admissibles?

Ils ne sont pas admissibles dans le présent concours. Seuls les coûts des travaux de rénovation des espaces existants le sont.

2. Lorsqu'une infrastructure de calcul à haute performance (CHP) fait l'objet d'une demande de contribution dans une proposition, que doit faire l'établissement demandeur?

La FCI conseille vivement à ces établissements de communiquer avec [Calcul Canada](#) pour discuter de leurs besoins en matière de CHP. La FCI n'exige pas une lettre de la part de Calcul Canada dans le cas des projets comprenant une infrastructure de CHP, mais les propositions devraient comporter des renseignements, dans la ou les sections appropriées, indiquant que des discussions ont eu lieu avec Calcul Canada et que, s'il y a lieu, l'infrastructure sera gérée par l'organisme et située dans les locaux de ce dernier.

3. Est-ce qu'une infrastructure de CHP peut faire l'objet d'une demande de contribution à la FCI sans que la proposition n'ait été également soumise à Calcul Canada?

Oui. Cependant, si un projet comprenant une infrastructure de CHP recevait une contribution, la FCI effectuerait un suivi auprès de Calcul Canada et de l'établissement demandeur pour s'assurer que l'infrastructure est gérée par Calcul Canada et située dans les locaux de l'organisme, s'il y a lieu.

4. Si une infrastructure ayant reçu une contribution antérieure de la FCI a atteint sa durée de vie utile ou est devenue vétuste, est-ce que les contributions allouées par le FA peuvent servir à financer le remplacement de cette infrastructure?

Oui. Cependant, le projet doit répondre aux critères d'évaluation des projets FA.

5. La FCI a-t-elle fixé un plafond au montant demandé pour les travaux de rénovation dans une proposition ou au pourcentage des coûts totaux d'un projet consacré à ces travaux?

Non. Du moment que l'espace rénové est essentiel pour accueillir l'infrastructure demandée, aucun plafond n'a été fixé.

Projets admissibles

1. Les établissements doivent-ils présenter des projets s'appuyant uniquement sur les contributions qu'ils ont eux-mêmes reçues de la FCI par le passé ou peuvent-ils s'appuyer sur une contribution antérieure de la FCI allouée à un établissement participant?

Les contributions antérieures de la FCI peuvent lui avoir été allouées ou à l'un des établissements participants. Toutefois, l'établissement demandeur à l'origine du projet doit consentir à la présentation de la proposition et y prendre part à titre de participant.

2. Les établissements peuvent-ils présenter des propositions qui s'appuient sur le Fonds des hôpitaux de recherche-Projets institutionnels à grande échelle (FHR-PIGE)?

Les propositions peuvent s'appuyer sur des contributions antérieures de la FCI allouées par tout mécanisme de financement. La FCI ne s'attend pas, cependant, à recevoir un grand nombre de propositions s'appuyant sur des projets financés par le FHR-PIGE étant donné que ces derniers ont engendré à ce jour des retombées ou des résultats limités.

3. Une proposition soumise au FA peut-elle s'appuyer sur un projet ayant reçu du financement du Fonds des leaders, du Fonds d'infrastructure pour les chaires de recherche du Canada ou du Fonds de relève?

Oui. Une proposition soumise au FA peut s'appuyer sur toute contribution de la FCI allouée à l'établissement par le passé.

4. Est-ce que le responsable du projet FA doit aussi avoir dirigé le projet original?

Non.

Processus d'évaluation

1. En règle générale, quelle est la composition et la taille du Comité d'évaluation multidisciplinaire spécial (CEMS)?

Le CEMS est formé de six à huit membres en provenance des universités, des secteurs privé et public et de divers autres secteurs, et représente une multitude de domaines de recherche. La majorité des membres sont des Canadiens.

2. Les évaluateurs canadiens sont-ils privilégiés aux dépens des évaluateurs étrangers ou vice versa?

Les établissements doivent suggérer les personnes les plus qualifiées pour évaluer la proposition et qui ne se trouvent pas en situation de conflit d'intérêts, réels ou présumés, peu importe leur provenance géographique.

3. La liste des évaluateurs suggérés peut-elle être modifiée suivant la soumission de l'AI?

Oui. Cependant, la FCI commencera à approcher des évaluateurs potentiels en vue de former les comités d'experts en fonction des renseignements présentés dans l'AI. Les changements apportés à la liste des évaluateurs suggérés ne pourront donc pas être pris en compte si la FCI a établi la composition des comités avant la soumission de la proposition.